



Recommandation de sécurité No. 92

Date de la publication	28.04.2016
No. reg. du rapport final	2014122901
Déficit de sécurité	<p>Le 29 décembre 2014, à Soleure, un mouvement de manoeuvre poussé a heurté une locomotive de ligne arrêtée sur la voie de but. Le premier wagon du mouvement de manoeuvre a déraillé avec les deux bogies. La locomotive de ligne et le premier wagon ont été fortement endommagés. Il n'y a pas eu de blessés. La collision est due au fait que le chef de manoeuvre s'est aperçu trop tard que la locomotive de ligne se trouvait sur son itinéraire.</p> <p>Les voies étaient enneigées. A l'aide d'un balai, le mécanicien a voulu déneiger l'aiguille «traversée-jonction double» 134. Peu après, il a vu le mouvement de manoeuvre approcher. Lorsqu'il s'est aperçu de la collision imminente, il a lâché le balai, a levé les bras en gesticulant et en criant « stop ». Les prescriptions relatives aux mesures de sécurité à prendre lors de travaux sur et aux abords des voies sont mal, voire pas du tout connues des personnes qui exécutent ces travaux occasionnellement.</p>
Recommandation de sécurité	<p>L'OFT doit faire en sorte que toute personne susceptible d'être concernée puisse bénéficier des formations concernant les travaux sur et aux abords des voies ; il doit également garantir une formation complémentaire si nécessaire.</p>
Destinataire	Bundesamt für Verkehr
Etat de l'implémentation	<p>Mise en œuvre. L'OFT signale qu'il appartient aux entreprises ferroviaires de s'assurer que le personnel, comme requis, dispose des connaissances, des capacités et des qualifications nécessaires à l'accomplissement de ses tâches et de faire en sorte que celles-ci soient régulièrement mises à jour.</p> <p>L'OFT a formulé une note de risque correspondante et, dans le cadre du contrôle de la sécurité, a systématiquement vérifié la mise en œuvre de ces exigences par les entreprises ferroviaires.</p>
Rapport final concernant la recommandation de sécurité	<u>Schlussbericht</u>